

INFORMATIONS SUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF INTERMINISTÉRIEL

(GESTION EFFECTUÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

I. Le calendrier des concours

Dates des inscriptions par internet	➔	Du 11 février, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 12 mars 2020, à 17 heures, heure de Paris.
Dates des inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	➔	Du 11 février au 12 mars 2020, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple
Date de retour du dossier d'inscription papier	➔	Le 12 mars 2020 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi
Date des épreuves écrites d'admissibilité	➔	Le 22 avril 2020
Date de retour de la fiche de renseignements pour les candidats externes déclarés admissibles (1)	➔	Deux possibilités : - Envoi en recommandé simple en 3 exemplaires, au plus tard dans les huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité, le cachet de la poste faisant foi OU - Téléversement dans l'espace du candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades dans le même délai, la date de téléversement faisant foi
Date de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats internes déclarés admissibles (2)	➔	Deux possibilités : - Envoi en recommandé simple en 3 exemplaires, au plus tard dans les huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité, le cachet de la poste faisant foi OU - Téléversement dans l'espace du candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades dans le même délai, la date de téléversement faisant foi

(1) Attention (candidats externes) : L'absence de transmission de cette fiche ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste ou la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

(2) Attention (candidats internes) : L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste ou la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste ou la date de téléversement faisant foi) ne sera prise en compte.

II. Les conditions d'inscription aux concours externe et interne

Conditions d'inscription au concours externe de secrétaire administratif de classe normale

En ce qui concerne les conditions d'accès à la fonction publique : voir la rubrique "[Quelles sont les conditions d'accès à la fonction publique ?](#)" sur le site service-public.fr

Le concours externe de secrétaire administratif est ouvert aux candidats **titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4** ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Conditions d'inscription au concours interne de secrétaire administratif de classe normale

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, aux militaires et aux agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental. Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours.

Ces candidats doivent justifier d'**au moins quatre années de services publics** effectifs au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

III. Le nombre de postes offerts par le ministère de la culture

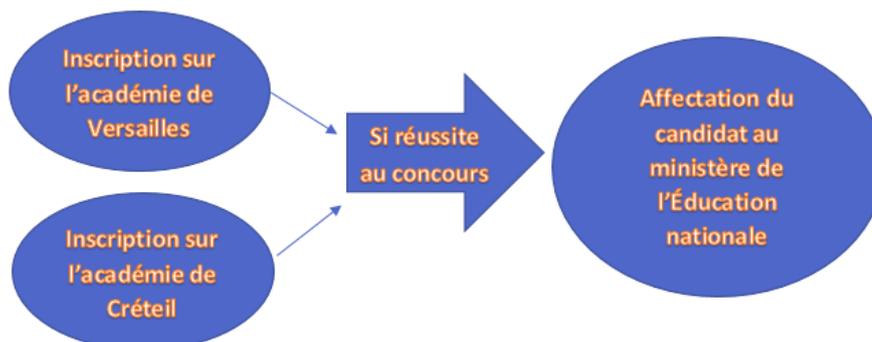
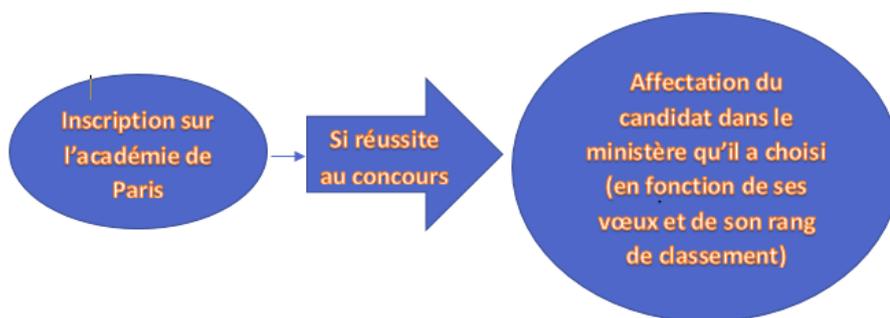
Région d'affectation	Académie ou vice-rectorat d'inscription	Nombre de postes en externe	Nombre de postes en interne
Île-de-France	Paris (SIEC)	11	8
Nouvelle Aquitaine Site des EYZIES	Bordeaux	1	0
Occitanie	Toulouse	2	1
TOTAL		14	9

IV. Le lien internet pour s'inscrire sur le site du ministère de l'éducation nationale

- Le processus d'inscription sous Cyclades ayant été modifié pour la session 2020, nous conseillons aux candidats de s'inscrire via le site <http://ocean.siec.education.fr/inscignetCNC/menu-ATOS.html> où la procédure est détaillée.
- Les candidats pourront également trouver sur la page « SIAC 3 » à l'adresse suivante, les dates d'ouverture des registres d'inscription, les liens permettant de s'inscrire ainsi que les conditions d'inscription :
<http://www.education.gouv.fr/siac3>
- **GUIDE D'AIDE AU REMPLISSAGE DU DOSSIER RAEP** disponible à cette adresse :
https://cache.media.education.gouv.fr/file/Dossiers_RAEP_et_fiches_de_renseignement/68/1/Guide_remplissage_dossier_RAEP_2020_1155681.pdf



Pour les inscriptions en région parisienne :



Pour des compléments d'informations, voir la note d'information en dernière page de ce document.

V. Les épreuves des concours externe et interne

1) Les épreuves du concours externe

1.1) L'admissibilité

Les épreuves écrites sont les suivantes :

1° Une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destiné à mettre le candidat en situation de travail (*durée : trois heures ; coefficient 3*).

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

2° Une épreuve constituée d'une série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes :

- gestion des ressources humaines dans les organisations ;
- comptabilité et finance ;
- problèmes économiques et sociaux ;
- enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne.

Pour chaque option, le questionnaire à réponse courte comporte des questions communes et des questions propres à l'option choisie (*durée : trois heures ; coefficient 2, dont coefficient 1 pour les questions communes et de capacité de raisonnement et coefficient 1 pour les questions relatives à l'option*).

À partir d'un ou plusieurs documents, les questions communes portent sur des connaissances générales permettant d'évaluer l'ouverture au monde, l'intérêt porté aux politiques publiques, aux valeurs du service public et permettant de tester la capacité de raisonnement. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Pour la partie optionnelle, chaque question est accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder dix pages au total.

1.2) L'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation (*durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, précédée d'une préparation de vingt-cinq minutes ; coefficient 4*).

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. Le jury dispose de cette fiche de renseignement pour la conduite de l'entretien qui suit l'exposé. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours (soit celui du ministère de l'éducation nationale).

2) Les épreuves du concours interne

2.1) L'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destiné à mettre le candidat en situation de travail (*durée : trois heures ; coefficient 3*).

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

2.2) L'admission

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (*durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 4*).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours (soit celui du ministère de l'éducation nationale). Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

VI. Les formations proposées uniquement aux candidats internes du ministère de la culture

Des formations sont proposées par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle aux candidats à ce concours interne :

1) Préparation à l'épreuve d'admissibilité

Les formations à la « Méthodologie du cas pratique » ont débuté le 17 janvier 2020 et sont closes. Les formations « Entraînement au cas pratique » se déroulent jusqu'au 25 février 2020, et sont closes.

2) Préparation à l'épreuve d'admission

Les formations à la « *Méthodologie de l'oral et de la constitution du dossier RAEP* » (1 jour – intersession – 2 jours) se dérouleront du 2 au 31 mars 2020.

Les inscriptions en formation sont ouvertes.

Attention : il est indispensable que les candidats, inscrits à cette formation, viennent le 1^{er} jour de la formation avec une première version du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qu'ils ont l'intention d'envoyer et la rédaction de leur projet de présentation personnelle.

Contact : Mathilde BERARDO – 01 40 15 84 76 – mathilde.berardo@culture.gouv.fr

3) Préparations complémentaires

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les « *Missions et l'organisation du ministère de la culture* » et/ou la formation de deux jours sur l'« *Actualité du ministère de la culture* ».

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage « *Actualité du ministère de la culture* ».

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoiRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir la fiche d'inscription ci-jointe :

[fiche de demande de formation SG.](#)

**Objet : Concours communs de recrutement des personnels administratifs
Académie de PARIS – session 2020.**

Pour la session 2020, le concours externe et le concours interne de recrutement des **secrétaires administratifs de classe normale** sont des **concours interministériels** organisés pour le compte des ministères et institutions suivants :

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse / Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (affectation dans l'académie de Paris et en administration centrale),

Ministère de la justice*,

Ministère des armées° (concours externe uniquement),

Ministère de la transition écologique et solidaireα,

Ministère des solidarités et de la santé,

Ministères économiques et financiers,

Ministère de l'intérieur,

Ministère de la culture,

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (concours interne uniquement),

Caisse des dépôts et consignations*,

Conseil d'État et cour nationale du droit d'asile.

De même, le concours externe et le concours interne de recrutement des **adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe** sont des **concours interministériels** organisés pour le compte des ministères et institutions suivants :

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse / Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (affectation dans l'académie de Paris),

Ministère des solidarités et de la santé,

Ministères économiques et financiers∞,

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (concours interne uniquement),

Caisse des dépôts et consignations*,

Conseil d'État et cour nationale du droit d'asile,

INSEE*.

Lors de leur inscription au concours, les candidats classent, par ordre de préférence, la totalité des corps dans lesquels des postes sont offerts au recrutement. **Ce choix est définitif et ne pourra plus être modifié après la date de clôture des inscriptions.**

Les candidats ne peuvent pas s'inscrire plusieurs fois dans une même académie pour effectuer des vœux différents; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

Les nominations sont prononcées en fonction du rang de classement des lauréats et des vœux qu'ils auront émis.

Les candidats admissibles recevront une fiche d'information à compléter et à remettre lors de l'épreuve orale d'admission accompagnée d'un CV.

Cette fiche n'est pas destinée à modifier les vœux initiaux effectués lors de l'inscription mais à affiner les choix pour chaque ministère. Les candidats peuvent retrouver l'ordre de leurs vœux sur le document « récapitulatif d'inscription » disponible dans leur espace personnel Cyclades, rubrique « Mes documents ». Seule l'académie de Paris est concernée. Cette mutualisation ne concerne donc pas les académies de Versailles et de Créteil.

Par ailleurs, uniquement pour les concours interministériels de l'académie de Paris, il vous est demandé de choisir un lieu d'écrit. En effet, les candidats ayant une adresse outre-mer ont la possibilité de composer localement pour les épreuves écrites. Les autres candidats composeront en région parisienne (à Arcueil pour les candidats bénéficiant d'aménagements d'épreuves).

Les épreuves orales pour l'ensemble des candidats ont lieu à Arcueil.

Le calendrier des concours est disponible sur le site internet de la Maison des Examens, onglet « mes outils » puis « agenda ».

° *Les postes offerts par le ministère des armées sont implantés en région parisienne et dans l'Oise (60).*

* *Les postes offerts par le ministère de la justice, la Caisse des dépôts et consignations et l'Institut national de la statistique et des études économiques sont implantés sur l'ensemble du territoire national.*

∞ *Les postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe offerts au sein des ministères économiques et financiers sont des postes de secrétaire assistant(e).*

⌘ *Les postes offerts par le ministère de la transition écologique et solidaire sont implantés en administration centrale et en services déconcentrés. Les lauréats affectés à ce ministère se verront attribuer un poste en administration centrale ou en service déconcentré en fonction de leur rang de classement et de leur profil professionnel.*



SIEC – ACADÉMIES DE CRÉTEIL PARIS VERSAILLES
7, rue Ernest Renan – 94749 Arcueil Cedex – Tél.: +33 (0)1 49 12 23 00
www.siec.education.fr

